

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-1546/SG/ESJ portant organisation du recrutement d'élèves-instituteurs principaux et d'élèves-instituteurs au Cours normal de Diibouti — 2e session 1974.

n° 74-1546/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

2 octobre 1974

Numéro JO

n° 20 du 25/10/1974

Date du numéro

25 octobre 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une deuxième session du concours d'admission au Cours Normal de Djibouti sera organisée les 27 et 28 septembre 1974 dans les locaux du Cours Normal. Art 2.— Le nombre total de places d'élèves-instituteurs principaux et d'élèves-instituteurs est fixé à 16 pour l'année scolaire 1974-1975. Art. 3.— Les épreuves de la première série du concours d'admission se dérouleront le vendredi 27 septembre 1974 selon l'horaire suivant. 7 h 15 : Appel des candidats; 7 h 30: Compte rendu d'exposé; 9 h 15: Schéma explicatif d'un mécanisme simple. Art. 4.— L'épreuve de deuxième série du concours se déroulera le samedi 28 mai 1974 Les candidats se présenteront à 7 h 15 au secrétariat du concours pour un tirage au sort à la suite duquel seront établis leur répartition entre les diverses sous-commissions et l'horaire de leur exposé. Art. 5.— Le jury du concours est constitué comme suit : Président : M. Lunel, directeur de l'Enseignement. Vice-Présidents : M. l'Inspecteur départemental de l'Education nationale : M. le Directeur du Cours Normal. Membres : M. Marchais Charles, P.E.G.C. ; M. Tallec Dominique, conseiller pédagogique ; M. Martel Marceau, P.E.T.T.; M. Grau Roger, P.E.T.T.; Mme Reb Marie-Thérésia, maitresse d'application : Mme Panosetti Françoise, maîtresse d'application ; M. Navarro J.-François, maître d'application, M. Simon Jean, maître d'application. Les attributions de chacun des membres seront fixées par l'Inspecteur départemental de l'Education nationale chargé de constituer le secrétariat et les divers sous-commissions du jury.